



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
PORTANT

Restriction de la Circulation  
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D166  
sur le territoire de la commune de RICHEBOURG  
hors agglomération

MANIFESTATION  
Opération "Fermes Ouvertes"  
le 14 mai 2023

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande du 27/04/2023, par laquelle M. DURLIN Clément, Jeunes Agriculteurs Nord Pas-de-Calais, fait connaître le déroulement de la manifestation de l'Opération "Fermes Ouvertes", le 14 mai 2023 de 08H00 à 20H00,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D166, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réglementer la priorité de passage temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de RICHEBOURG et LA-GORGUE et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de LAVENTIE et d'ESTAIRES,

■■■■■ **ARRETE**

**ARTICLE 1**: La circulation sera restreinte sur la route départementale D166 du PR 21+670 au PR 22+985, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RICHEBOURG, le 14 mai 2023, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

## **ARTICLE 2 :**

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

## **ARTICLE 3**

Cette prescription consistera en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- la circulation se fera à sens unique de la RD947 vers Vieille-Chapelle conformément au plan joint,
- les véhicules pourront si besoin stationner côté droit de la voirie,
- positionner 2 panneaux d'information aux croisements des RD947/166 et RD166/182,

**ARTICLE 4 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 7 :**

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 4 mai 2023

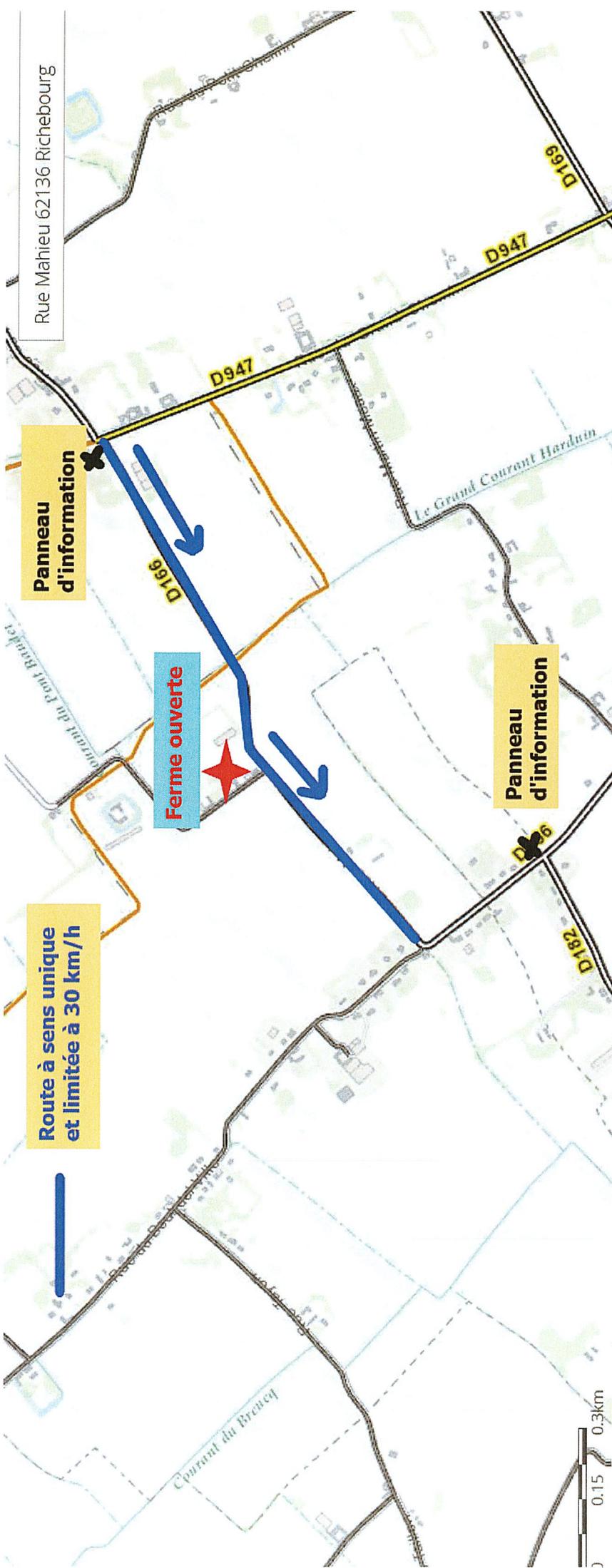


Signé électroniquement par  
Cecile RUSCH  
Directrice de la maison du Département aménagement et  
développement territorial de l'Artois

Arrêté n° AT23421AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41

Rue Mahieu 62136 Richebourg



Panneau d'information

Ferme ouverte

Panneau d'information

Route à sens unique et limitée à 30 km/h

